



Cachez cette pénibilité que M. Hirsch ne veut pas voir...

Dans le magazine de l'AP-HP diffusé sur l'intranet, la direction des ressources humaines centrale a publié un article sur la qualité de vie au travail (QVT).

On apprend que l'AP-HP a porté sa candidature à propos d'un appel à projet national sur la QVT lancé par la Direction générale de l'offre de soins.

Ainsi donc, Martin Hirsch se préoccuperait du **bien-être au travail des personnels**.

En réalité, tout ceci relève de la **pure foutaise !**

En premier, chacun pourra remarquer les précautions sémantiques prises par l'AP-HP.

Par exemple, interdiction totale d'employer les mots qui fâcheraient, qui sont considérés comme tabous et par conséquent **à bannir de toute littérature AP-HP**.

C'est pourquoi, l'AP-HP ne parle jamais de la **souffrance au travail** puisque selon elle aucun personnel de l'institution n'en est victime !

D'autre part, en matière de santé au travail, **M. Hirsch refuse d'appliquer la loi à propos de son obligation de protection générale**.

Dans la pratique, **la protection fonctionnelle ne bénéficie qu'au personnel d'encadrement**.

Le harcèlement au travail, notamment à l'AP-HP, est en fait pleinement connu et reconnu par les médecins du travail, les psychologues du travail et des représentant-e-s du personnel.

Des mots qui blessent aux maux qui détruisent, **l'issue est parfois fatale pour certains de nos collègues !**

Dès lors, qu'un harceleur agissant au sein de l'institution a un grade de médecin, de cadre supérieur de santé, d'un ingénieur ou de cadre de santé, **les directions préfèrent « se coucher » et préfèrent « botter en touche ».**

Cette réticence à intervenir (ou laxisme) **pénalise l'agent victime au détriment de sa santé.**

Les CHSCT alertent de manière régulière les directions sur la dégradation des conditions de travail.

Pour toute réponse, **les directions locales nient la pénibilité et entendent se contenter de faire seulement de l'affichage** (entretiens d'évaluation, PAPRIACT, certifications...).

Pour obtenir de véritables conditions de travail dignes de ce nom, il est impératif **de renforcer le lien entre les catégories professionnelles**.

La seule expertise à prendre en compte est **celle des personnels de terrain**.

La mise en place de l'organisation du temps de travail (OTT) confirme que cette réorganisation n'a pas apporté de qualité de vie au travail significative.

Lutter pour l'amélioration des conditions de travail doit rester une priorité institutionnelle !

Avril 2017